

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 28 février 2025, le Conseil municipal est invité à se réunir le mardi 4 mars à 20 heures pour délibérer des questions suivantes :

- ↻ Approbation du compte-rendu du 10 décembre 2024,
- ↻ Droit de préemption,
- ↻ Convention de mise à disposition de services pour les besoins de l'exercice de la compétence Eau,
- ↻ Avenant à la convention d'adhésion à la mission ACFI proposée par le CDG28
- ↻ Demandes de subvention au titre du Fonds de Concours 2025
- ↻ Divers.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 février à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHOUPART, Maire.

Présents : M. Alain CHOUPART, M. Philippe AUFRAY, M. Michel GLIN, M. Patrick DEVENET, M., Mme Joëlle SILLY, M. Hervé BORDIER, Mme Gaëlle TRUFFERT, M. Joffrey PINAULT,

Absents : Stéphane OBERDIEDER (pouvoir à Joëlle SILLY), Marine DESEYNE (pouvoir à PH. Auffray),

Secrétaire de séance : Joffrey PINAULT

Date de convocation : 28 février 2025

Nombres de membres : En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 10

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Droit de préemption

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un droit de préemption est arrivé en Mairie et qu'il convient donc d'indiquer si la commune préempte sur ce bien ou non.

La Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concerne un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 10 rue du Polissoir, cadastré section A, numéros 615 et 755, pour une contenance totale de 1 178 m²,

Après étude du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

2. Convention de mise à disposition de services entre la commune de Corancez et la communauté d'agglomération Chartres métropole

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la convention concernant la mise à disposition des services techniques de la commune pour les besoins de l'exercice de la compétence eau de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole.

3. Avenant à la convention d'adhésion à la mission ACFI proposée par le CDG28

Le Maire expose :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle que par délibération n° 2020/008 du 28/01/2020, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la collectivité à la convention relative à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) mise en œuvre par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, et a autorisé le maire à signer ladite convention d'adhésion.

Cette convention a été conclue par l'ensemble des parties le 12 mars 2020.

En date du 27 septembre 2024, le conseil d'administration du Centre de gestion d'Eure-et-Loir a approuvé et adopté des modifications portant sur la convention d'ACFI, suite au bilan de 5 années d'expérience et tenant compte des évolutions réglementaires liées à la mission de l'ACFI.

Pour tenir compte de ces éléments, le Centre de gestion d'Eure-et-Loir propose de conclure l'avenant à la convention d'adhésion précédemment conclue avec la collectivité, tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité d'accepter les termes de cet avenant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) du Centre de gestion d'Eure-et-Loir, tel qu'il est joint en annexe ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir.

4. Demandes de subvention au titre du Fonds de Concours 2025

Monsieur le Maire présente les projets de la commune pouvant bénéficier du fonds de concours 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant prévisionnel des projets suivants :
 - Remplacement de l'ordinateur et de l'écran de la mairie pour un montant de 1 798 euros HT, soit 2 157,60 euros TTC,

- Remplacement de l'imprimante/scanner de la mairie pour un montant de 3 940,50 euros HT, soit 4 728,60 euros TTC,
- Achat de mobilier pour la nouvelle salle du conseil pour un montant de 8 709,95 euros HT, soit 10 451,94 euros TTC,
- Achat et pose de rideaux dans la nouvelle salle du conseil pour un montant de 4 553,50 euros HT, soit 5 464,20 euros TTC.

- **Sollicite** les subventions auprès de Chartres Métropole sur l'enveloppe du Fonds de Concours de 2025 pour ces opérations,
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Ordinateur et écran :

- Fonds de Concours : 50 %	899,00 €
- Autofinancement dont TVA.....	<u>1 258,60 €</u>
TOTAL.....	2 157,60 €

Imprimante/scanner :

- Fonds de Concours : 50 % soit.....	1 970,25 €
- Autofinancement dont TVA.....	<u>2 758,35 €</u>
TOTAL.....	4 728,60 €

Mobilier :

- Fonds de Concours : 50 % soit.....	4 354,97 €
- Autofinancement dont TVA.....	<u>6 096,96 €</u>
TOTAL.....	10 451,94 €

Rideaux :

- Fonds de Concours : 50 % soit.....	2 276,75 €
- Autofinancement dont TVA.....	<u>3 187,45 €</u>
TOTAL.....	5 464,20 €

- **charge** Monsieur le Maire de constituer les dossiers de demandes subvention correspondants.

8. Divers

Les plaques de numéro de maison du nouveau lotissement seront à la charge des propriétaires.
 La mise en service de la station d'épuration a pris du retard.
 L'éclairage public devrait être bientôt fonctionnel dans le nouveau lotissement.
 Le toit de la salle des fêtes a été démoussé.
 Le carnaval de l'école aura lieu le 8 mars 2025.

La séance est levée à 20 h 45.

POUR EXTRAIT
 En mairie, le 10 mars 2025
 Le Maire
 Alain CHOUPART




2

